



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-04

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250122-VI-AR-2025DG04-AU  
Date de télétransmission : 24/01/2025  
Date de réception préfecture : 24/01/2025

**OBJET : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'ETAMPES**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L. 153-48 et R.153-20 et suivants,

**VU** le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Etampes, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2020, modifié par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022, et mis en compatibilité par déclaration de projet par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2023,

**VU** la prescription de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes prise par Arrêté du Maire n° VI-AR-2023-DG61 en date du 22 novembre 2023,

**VU** la délibération n° VI-DEL-2023-091 prise en Conseil municipal le 13 décembre 2023 précisant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU,

**VU** l'Arrêté du Maire n° VI-AR-2024-DG60 en date du 25 novembre 2024 confirmant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes et ajustant ses motifs,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées en date du 25 novembre 2024 et d'une consultation auprès de la MRAe en date du 06 décembre 2024 avant sa mise à disposition du public,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition du public retenues pour la procédure de modification simplifiée ont été précisées par délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2023-091 en date du 13 décembre 2023,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs (notice explicative) et les avis des personnes publiques associées qui auront été transmis seront mis à disposition du public pendant un mois : du **10 février 2025 9H00** au **10 mars 2025 17H00**, à la Maison des Services Publics Municipaux Marcel-Lafouasse d'Etampes, 12 Carrefour des Religieuses (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture :

<b>lundi</b>	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
<b>mardi</b>	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
<b>mercredi</b>	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
<b>jeudi</b>	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
<b>vendredi</b>	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00

**ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée pourra également être consulté sur le site internet de la commune <https://www.mairie-etampes.fr/>.

**ARTICLE 3 :** Le public pourra consigner ses observations sur un registre pendant toute la durée de la mise à disposition.

**ARTICLE 4 :** Les observations pourront également être formulées par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-etampes.fr](mailto:urbanisme@mairie-etampes.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Etampes – place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme – 91 150 Etampes. Le mail ou le courrier devra préciser en objet « Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU -Observation ».

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un avis dans un journal d'annonce légale publié dans le Département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

**ARTICLE 6 :** A l'issue de la mise à disposition du public, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le 22 JAN. 2025

Par délégation du Maire,  
Gérard HÉBERT



Adjoint au Maire,  
en charge des Grands projets, de l'Urbanisme  
Conseiller régional d'Île-de-France

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 27 JAN. 2025